ONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2021/26

adopté à l'unanimité des membres votants (13)

le 6 mai 2021

<u>Objet</u>: avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de Loiret Nature Environnement pour des captures et relâchers d'espèces d'amphibiens dans le cadre des inventaires menés par l'association, en particulier liés aux programmes ZNIEFF, IBC, et « Suivi de la biodiversité sur les carrières ».

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN);
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du CSRPN;
- Vu la demande de dérogation présentée par Loiret Nature Environnement en faveur de Nicolas DEJEAN, Kévin BILLARD, Marie-des-Neiges DE BELLEFROID, Alain BERGER et Elodie VILESKI en date du 25 mars 2021 ;

Considérant que la demande porte sur l'ensemble des espèces d'amphibiens présentes dans le département du Loiret, à l'exception du Pélobate brun (*Pelobates fuscus*);

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs scientifiques poursuivis ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un <u>avis favorable</u> sur la demande, pour 4 ans, soit la période 2021-2024.

Le Président du CSRPN.

Philippe MAUBERT